



**ARRETE N° 2023-157**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Foire à tout C.S.H HAND BALL**  
**Dimanche 30 Avril 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
VU la demande de **M. LATOUR Jean-Luc** du Club Sportif Honfleurais de Hand-Ball, afin d'organiser une Foire à Tout, le Dimanche 30 Avril 2023, sur le Parking des Personnalités, sur la moitié du Parking du Naturospace, ainsi que sur l'esplanade autour du phare de la Place Jean de Vienne, il convient de prendre les dispositions suivantes,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le Demandeur est autorisé à organiser une FOIRE A TOUT, le DIMANCHE 30 AVRIL 2023, de 6h00 à 19h00, sur le Parking des PERSONNALITES, sur la moitié du Parking du NATUROSPACE (partie délimitée par des barrières), ainsi que sur l'esplanade autour du phare de la Place Jean de VIENNE.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking du Jardin des Personnalités, ainsi que sur le Parking du Naturospace (partie délimitée par des barrières), du Samedi 29 Avril 2023 à 17h00 au Dimanche 30 Avril 2023 à 20h00, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** Le déballage sur la Place Jean de Vienne se fera selon le plan ci-joint et de la manière suivante : Pas de piquets enfoncés dans le revêtement de surface, pas de circulation ou de stationnement de véhicule sur la surface réservée à l'organisation de la brocante, pas de stationnement de véhicule d'exposant dans la voie de circulation, uniquement sur des emplacements matérialisés.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux lois et règlements en vigueur et placé en fourrière.

**ARTICLE 5 :** La signalisation correspondante et des barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et installées par l'organisateur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Avril 2023,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



